



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/11

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par Monsieur JARLAND Jonathan qui réside sur la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une aide financière de 150€. En effet, Monsieur vient d'épuiser ses droits au chômage, une demande de RSA est en cours, mais pour le mois de décembre il ne percevra que 223€. Accompagné par le CCAS, Monsieur est en recherche active d'emploi et postule à toutes les offres d'emploi possibles. Monsieur dort dans sa camionnette et doit régler 83€ d'assurance, 59€ de téléphone ainsi que de quoi subsister à ses besoins essentiels. Cette somme lui sera directement versée sur son compte bancaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 5 DECEMBRE 2022.

**La Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole,
Véronique NEGRET**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07.12.2022
Et publication le 07.12.2022 -



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.